

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310622-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2022

Affiché le 11 juillet 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2022
SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Suite à la convocation en date du 10 juin 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Julien GOKEL.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée

Vu le rapport DIPLE/2022/260

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance
sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions d'un montant global de 50 000 €, aux étudiants inscrits dans la formation aux pratiques avancées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'une aide forfaitaire pour les candidats à la formation d'infirmier en pratique avancée (IPA) en exercice pour le territoire du Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CAUCHE et MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur VICOT).

Mesdames CHAMPAULT et MARTIN, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame DELRUE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 32.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	13
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a posé les bases juridiques de la pratique avancée pour la profession d'infirmier. La formation d'infirmier en pratique avancée (IPA), accessible à la faculté Henri Warembourg, consiste en une formation universitaire de 2 ans alternant les périodes d'enseignement théorique et les périodes de stage.

La pratique avancée recouvre des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage, des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique et des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examen complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

Le Département du Nord dispose d'une moyenne de 94,1 médecins généralistes pour 100 000 habitants pour une moyenne nationale à 86,5. Cependant ces données masquent des disparités infra départementales importantes (Métropole Européenne de Lille : 107,5, Communauté de Communes sud Avesnois : 47,6).

Au vu de ce constat, le Département, dans sa délibération du 27 décembre 2019, a décidé de cofinancer avec la banque des territoires une étude pour un plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (soin et prévention). Au cours de cette étude, cinq axes de travail ont été identifiés sur les territoires prioritaires dont la coordination de l'offre de soins.

La coordination de l'offre de soin permet un rapprochement des services de santé du Département avec les organisations de santé locales, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) notamment. Certaines CPTS ont exprimé des besoins concernant la formation des infirmiers libéraux à la formation en pratique avancée.

La pratique avancée vise un double objectif en faveur des nordistes : améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en réduisant la charge de travail des médecins sur les pathologies ciblées. Ainsi, elle contribue à l'amélioration de l'état de santé des nordistes et de la qualité des soins. Elle permet également d'augmenter l'attractivité du territoire en proposant une prise en charge coordonnée.

L'inscription des infirmiers libéraux à cette formation entraîne une suspension partielle de leurs activités et une perte financière importante. La participation de la formation en présentiel et les périodes de stage (sans compter le travail personnel et le temps de préparation du mémoire) représentent une perte estimée à 43 950 € sur les 2 ans. Cette perte est compensée partiellement par les aides apportées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de 10 900 € en première année et 15 000 € en deuxième année.

Le Département propose de compléter les aides de l'ARS par une aide forfaitaire de 10 000 € par étudiant et par formation en compensation des frais de formation pour 5 à 10 infirmiers du Département en 2022. Les candidats s'engagent à suivre la formation complète (2 ans) et devront remplir un dossier permettant de comprendre le projet d'exercice du futur IPA. Des critères seront retenus pour la délivrance de la subvention (lieu et condition d'exercice).

De manière exceptionnelle, pour les infirmiers qui ont débuté leur formation en 2021, un dossier pourra être proposé pour bénéficier d'une aide à la formation de 5000 € correspondant uniquement à leur deuxième année.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} novembre de chaque année.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions d'un montant global de 50 000 €, aux étudiants inscrits dans la formation aux pratiques avancées ;
- de m'autoriser à signer les conventions relatives à l'attribution d'une aide forfaitaire pour les candidats à la formation d'infirmier en pratique avancée (IPA) en exercice pour le territoire du Département du Nord dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15003OP001	15002E01	130 000	0	50 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE POUR LES CANDIDATS A LA FORMATION D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) EN EXERCICE POUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU NORD

Entre :

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération en date du XXXX, sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

Ci-après dénommé « le **Département** »

Et

M.....

Domicilié(e) :

Infirmier(ère) engagé(e) dans le cursus de formation pratique avancée dispensée

Ci-après dénommé « le **bénéficiaire** »

Préambule :

La délibération DGASOL/2019/60 traitant des orientations départementales relatives à la santé pour les cinq prochaines années 2019-2023, pose une stratégie d'actions dont l'un des leviers fondamentaux vise à favoriser l'augmentation du recours à l'offre de préventions et de soins.

Pour ce faire, le Département porte un plan d'actions innovantes, en cinq axes dont l'accompagnement des professionnels de santé, pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (soins et prévention) des publics et territoires prioritaires du Département.

A ce titre, la profession d'infirmier en pratique avancée se présente comme facilitatrice de la coopération entre les professionnels de santé.

Celle-ci est prévue par la loi de modernisation de notre système de santé et, est reconnue en France, avec la publication de ses textes fondateurs au journal officiel du 19 juillet 2018.

Les infirmiers en pratique avancée disposent de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical.

De ce fait, la pratique avancée répond pleinement à la volonté commune d'améliorer :

- ✓ L'accès aux soins, en territoires prioritaires ;
- ✓ La qualité de l'accompagnement du parcours des patients ; en s'appuyant, notamment, sur la capacité de ces professionnels à prioriser la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner financièrement pendant la période de formation, les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) en leur octroyant une aide, sous forme de subvention financière forfaitaire, contributive aux frais d'hébergement et de transport.

Article 2 : Conditions d'éligibilités à l'aide

Sont éligibles l'ensemble des infirmiers diplômés d'état qui souhaitent réaliser la formation d'Infirmier en Pratique Avancée, au sein des universités du Département du Nord.

Et qui, à l'issue de l'obtention du diplôme, ont pour projet d'exercer, en qualité d'IPA, en coordination avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et les Maisons de Santé Pluridisciplinaire du département du Nord.

Article 3 : Modalités d'attribution de l'aide

L'aide inscrite à l'article 1 réservée, aux candidats éligibles, est conditionnée par le dépôt d'un dossier de candidature dûment rempli, permettant notamment de comprendre le projet d'exercice du futur Infirmier en Pratique Avancée.

L'aide est accordée sur la base de la production de l'ensemble des éléments énumérés et des justificatifs suivants :

- ✓ Attestation d'inscription à l'université en première année ;
- ✓ Attestation d'inscription à l'université en deuxième année (à fournir en 2ème année) ;
- ✓ Curriculum vitae du candidat ;
- ✓ Copie de l'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers du lieu de travail ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités d'envoi du dossier

Un seul dossier par projet est adressé par le candidat à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental par courrier au plus tard au 1^{er} Novembre de l'année universitaire concernée.

Une copie dématérialisée du dossier devra être adressée à : finance-ipa@lenord.fr

Les dossiers seront étudiés par le Département en commission d'attribution, composée de la Vice-présidence déléguée à la Santé prévention, d'un représentant de la direction générale adjointe Santé, de la direction des affaires juridiques et de l'achat public et de la direction des Ressources Humaines.

Un accusé de réception sera adressé sous un délai de 10 jours.

Une notification de la décision sera adressée, au bénéficiaire dans un délai de 3 mois suivant la date de dépôt.

Article 5 : Conditions financières de l'aide

Le Département octroie une aide financière forfaitaire pour participer aux frais d'hébergement et de transport à hauteur de :

- 10 000 € pour les deux années de formation ;
- 5 000 € pour un étudiant effectuant sa demande pour la deuxième année de formation.

Cette aide forfaitaire peut venir s'ajouter à l'aide proposée par l'Agence Régionale de Santé de 10 600 € la première année et de 15 900 € la deuxième année universitaire, pour les candidats éligibles à l'article 2 de la présente convention.

L'aide financière sera versée dans les six mois qui suivent le démarrage de la formation.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire

Pendant la durée de la formation, le bénéficiaire s'engage à transmettre l'attestation de réussite au Master 1 ainsi que l'attestation de réussite au Master 2.

Le bénéficiaire s'engage également à informer le Département de tout changement de situation.

Article 7 : Durée, Résiliation de l'aide

La présente convention est conclue pour une durée de : Mois

Pour les étudiants ayant reçu une subvention de 10 000 €, correspondante aux deux années de formation ; en cas d'arrêt de la formation, le bénéficiaire restituera au Département, la somme de 5 000 € représentant le montant versé pour une année de formation.

Si le bénéficiaire rencontre des difficultés particulières durant son cursus de formation l'obligeant à suspendre sa formation, modifier ou décaler le calendrier de formation, celui-ci devra en informer le Département (par courrier recommandé avec AR).

En cas d'échec des voies amiables, tout litige qui s'élèverait dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

L'étudiant
(Précédé de la mention
« lu et approuvé »),

Dossier de candidature

**Soutien au déploiement des infirmiers en
pratique avancée (IPA) dans le Nord**

Présentation du demandeur

Informations sur le professionnel infirmier

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Commune

Email :

Téléphone :

Modalité(s) d'exercice avant l'entrée en formation :

libéral

Projet d'exercice en pratique avancée

Université accréditée choisie : UFR3S Université de santé et du Sport, 59000 Lille

Mention choisie :

Expression du projet professionnel à l'issue de la formation (en 10 lignes maximum) :



SISA, centre de santé ou CPTS impliqué dans le projet :

- Nom :
- Adresse :
- CP :
- Commune :
- Email :
- Téléphone :

J'accepte d'être recontacté(e) par les services du Département du Nord.

Oui

Non

Pièces à joindre au présent dossier de candidature

- ✓ Attestation d'inscription à l'université en première année ;
- ✓ Attestation d'inscription à l'université en deuxième année (à fournir en 2ème année) ;
- ✓ Curriculum vitae du candidat ;
- ✓ Copie de l'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers du lieu de travail ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Date limite du dossier : 1^{er} novembre

Soutien au déploiement des infirmiers en pratique avancée (IPA) dans le Nord

1. Contexte

Cette aide financière est proposée par le Conseil départemental du Nord, dans le cadre du plan d'amélioration à l'offre de santé.

Ce plan a identifié 5 axes de travail dont la coordination de l'offre de soins. La formation des infirmiers en pratique avancée permet une meilleure coopération entre les professionnels de santé.

Celle-ci est prévue par la loi de modernisation de notre système de santé et est reconnue en France avec la publication de ses textes fondateurs au journal officiel du 19 juillet 2018.

Les infirmiers en pratique avancée disposent de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Ils pourront ainsi accompagner dans un parcours de soins des patients confiés par un médecin de l'équipe de soins au sein de laquelle ils exerceront, sur la base d'un protocole d'organisation établi pour préciser les modalités de leur travail en commun.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'accompagner financièrement pendant la période de formation, les infirmiers qui souhaitent devenir Infirmier de Pratique Avancée (IPA).

2. Objectif

L'objectif de cette aide financière est de soutenir le déploiement des infirmiers de pratique avancée en prenant en charge les frais d'hébergement et de transport pendant la période de formation.

3. Modalités de mise en œuvre

a) Conditions d'éligibilité

Sont éligibles l'ensemble des infirmiers diplômés d'état libéraux qui souhaitent réaliser la formation d'IPA.

b) Modalités financières

Le Département propose une aide financière forfaitaire de 10 000 € par formation pour participer aux frais d'hébergement et de transport.

Pour les étudiants ayant débuté leur formation en septembre 2021, le Département accompagnera la deuxième année de formation à hauteur de 5 000 €.

Cette aide forfaitaire vient s'ajouter à l'aide proposée par l'ARS de 10 600 € la première année et de 15 900 € la deuxième année universitaire. Aide destinée à compenser la perte de revenu.

L'aide financière sera versée au début de la formation.

Durant la première et deuxième année de formation, les candidats s'engagent à fournir une attestation de suivi de formation.

En cas de non assiduité à la formation, le bénéficiaire restituera au Département tout ou partie de l'aide financière au prorata temporis de la formation.

C) Présentation du projet et du bilan

Cette aide financière est conditionnée au dépôt du dossier de candidature annexé au présent document. Il permet notamment de comprendre le projet d'exercice du futur IPA.

4. Modalités d'envoi du dossier de candidature

Un seul dossier par projet est adressé par le candidat à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental par courrier.

Une copie dématérialisée du dossier devra être adressée à : finance-ipa@lenord.fr

Les dossiers seront étudiés par le Département sur la base des éléments demandés dans le dossier de candidature. Un accusé de réception sera adressé sous un délai de 10 jours. Une notification de la décision sera adressée au bénéficiaire dans un délai de 3 mois suivant la date de dépôt.

DATE LIMITE DU DOSSIER : 1^{ER} NOVEMBRE